

Demande d'une indemnité de congé d'adoption



1. CONDITIONS

- a) Vous pouvez demander le congé d'adoption
- au plus tôt, à la date d'introduction de la requête auprès du tribunal compétent, ou à défaut, à partir de la date de la signature de l'acte d'adoption et
 - au plus tard le jour de l'inscription de l'enfant à votre résidence principale.
- b) Le congé d'adoption peut débuter
- au plus tôt, le jour de l'inscription de l'enfant à votre résidence principale et
 - au plus tard, deux mois après cette inscription.
- c) La durée maximale du congé d'adoption dépend de l'âge de l'enfant au début du congé :
- maximum 6 semaines lorsque l'enfant adopté n'a pas atteint l'âge de 3 ans au début du congé d'adoption;
 - maximum 4 semaines lorsque l'enfant adopté est âgé de 3 à 8 ans au début du congé d'adoption.
- d) Cette durée maximale autorisée est doublée si l'enfant est atteint d'une incapacité physique ou mentale de 66% au moins, ou d'une affection qui a pour conséquence qu'au moins 4 points sont octroyés dans le pilier 1 de l'échelle médico-sociale, au sens de la réglementation relative aux allocations familiales.
- e) Si vous choisissez de ne pas prendre le nombre maximal de semaines prévues, le congé doit comporter au moins une semaine ou un multiple d'une semaine (sauf si l'enfant atteint l'âge de 8 ans – voir g) ci-dessous).
- f) Le congé doit être pris de manière ininterrompue.
- g) Le droit au congé d'adoption prend fin au moment où l'enfant atteint l'âge de 8 ans durant le congé d'adoption.

2. A COMPLETER PAR LA MUTUALITE

Identification du titulaire

Nom et prénom:

Adresse :

Code postal : Localité :

NISS :

3. A COMPLETER PAR LE TITULAIRE (identifié ci-dessus)

- Je déclare vouloir bénéficier de l'allocation de congé d'adoption prévue à l'article 7 de l'A.R. du 20 décembre 2006, dans le cadre de l'adoption d'un enfant de :
 - moins de 3 ans (au début du congé d'adoption)
 - plus de 3 ans et moins de 8 ans (au début du congé d'adoption)

Identification de l'enfant adopté :

Prénom(s) et nom de l'enfant :

Date de naissance : /...../.....

3. A COMPLETER PAR LE TITULAIRE (suite)

- **Je déclare prendre semaine(s) de congé d'adoption (indiquer le nombre de semaine(s) prise(s) dans les pointillés - ce nombre doit correspondre à au moins une semaine ou un multiple d'une semaine) à dater du (indiquer la date de début du congé dans les pointillés).**
- **Je déclare n'exercer ou n'avoir exercé aucune activité professionnelle, à titre personnel, durant la ou les semaine(s) de congé d'adoption.**
Oui Non
- **Je déclare ne pas introduire ma demande à une date antérieure à celle de l'introduction de la requête d'adoption au tribunal compétent ou à défaut à une date antérieure à celle de la signature de l'acte d'adoption, ni à une date postérieure à celle du jour de l'inscription de l'enfant au sein de ma résidence principale (toute demande introduite en dehors de ce délai sera considérée comme irrecevable par la mutualité).**
Oui Non

4. DOCUMENT(S) A JOINDRE

Je joins à la présente demande (cocher la ou les case(s) appropriée(s)) :

- une copie de la requête introduite auprès du tribunal compétent ou, à défaut, une copie de l'acte d'adoption;**
- en cas d'adoption étrangère, une copie de l'attestation d'enregistrement d'une décision étrangère établissant une adoption conformément à l'article 367-2 du Code civil, délivrée par le Service adoptions internationales du SPF Justice ;**
- un document attestant, si tel est le cas, que mon enfant est atteint d'une incapacité physique ou mentale de 66 % au moins ou d'une affection qui a pour conséquence qu'au moins 4 points sont octroyés dans le pilier 1 de l'échelle médico-sociale, au sens de la réglementation relative aux allocations familiales.**

Fait le/...../..... à

Signature

N° de compte : - - N° de téléphone :

Ces données sont nécessaires à votre mutualité pour l'application de l'arrêté royal du 20 décembre 2006 instaurant les conditions d'octroi d'une allocation d'adoption en faveur des travailleurs indépendants.
En application de la loi du 8.12.1992 (protection de la vie privée) vous pouvez en prendre connaissance et, le cas échéant, en obtenir la rectification. Si vous souhaitez faire usage de cette faculté, veuillez vous adresser par écrit à votre mutualité.
Pour plus d'information concernant le traitement de ces données, vous pouvez vous adresser à la Commission de la protection de la vie privée (loi du 8.12.1992).